

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 12 décembre 2012

Projet de loi

modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E 4 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie, du 26 mai 1994, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le département chargé de la santé gère la moitié du fonds qui doit être affectée aux organismes locaux publics et privés travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur le fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie permet chaque année d'attribuer jusqu'à 1 500 000 F à des actions de prévention de la toxicomanie. Ce fonds est alimenté annuellement par la moitié des sommes provenant de confiscations ou de dévolutions en rapport avec le trafic de stupéfiants et des sommes dues et versées à la caisse de l'Etat après exécution d'accords de partage conclus avec des autorités étrangères. La gestion de ce fonds relevait jusqu'à présent du département de la solidarité et de l'emploi.

Toutefois, les questions en lien avec les problématiques de la toxicomanie et de l'addiction sont identifiées comme relevant plus particulièrement de la législation en matière de santé publique, dont la mise en œuvre relève du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES).

L'article 27 de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS – K 1 03), prévoit en effet que la prévention des dépendances constitue l'une des missions prioritaires de l'Etat.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, la fonction de délégué cantonal à la toxicomanie a été transférée au DARES qui assure d'ores et déjà le suivi de contrats de prestations dans ce domaine.

La réaffectation de ce fonds au DARES permet de regrouper, au sein de ce département, les responsabilités qui lui incombent et de renforcer la coopération entre les partenaires concernés.

En tout état de cause, le DARES dispose d'une vision globale de la problématique susmentionnée, de l'expertise et des compétences techniques requises pour assumer ces nouvelles responsabilités et mettre en place les contrôles administratifs et financiers indispensables à une bonne gestion du fonds.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E 4 70)

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conditionné, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dedoublement collectivité publique (352) Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	0	0	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Le transfert du budget de ce fonds est prévu dans le cadre du PB 2013.

Signature du responsable financier : 
 Date : 8.11.2012
 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD) (E.470)

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	Durée	Taux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières			0							
Intérêts			0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	2.500%		0	0	0	0	0	0	0	0
										charges financières récurrentes
										0
										0
										0

Signature du responsable financier :

Date : 5.11.2012


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER